

## DÉCISION SUR LES RAPPORTS DES SOUS-COMITÉS DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS (COREP)

### Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** des recommandations du COREP sur les rapports de ses sous-comités, en tenant compte des observations formulées par les États membres ;
- I. **SÉANCE CONJOINTE DU SOUS-COMITÉ DU COREP SUR LA SUPERVISION ET LA COORDINATION GÉNÉRALES DES QUESTIONS BUDGÉTAIRES, FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES, DES PROGRAMMES ET DES CONFÉRENCES ET DES EXPERTS TECHNIQUES DU COMITÉ DES QUINZE MINISTRES DES FINANCES (F15)**
  - A. Décision sur le **budget supplémentaire au titre de l'exercice 2022**
2. **PREND NOTE** des rapports du COREP et de la séance conjointe de son Sous-comité sur la supervision et la coordination générales des questions budgétaires, financières et administratives, de son Sous-comité des programmes et conférences et des experts techniques du F15 ;
3. **APPROUVE** un budget supplémentaire total de **31 716 255** dollars pour l'exercice 2022 réparti comme suit :
  - a) 10 266 422 dollars pour le budget de fonctionnement ;
  - b) 21 182 823 dollars pour les programmes ; et
  - c) 267 010 dollars pour les opérations de soutien de la paix.

Les sources de financement sont réparties ainsi qu'il suit :

- i) 12 626 478 dollars à financer à partir des fonds de réserve ;
- ii) 3 642 354 dollars à financer par les contributions volontaires des États membres ;
- iii) 330 746 dollars à financer par le Fonds administratif ; et
- iv) 15 116 677 dollars à financer par les partenaires internationaux.

Organe	Fonds de réserve			Contributions volontaires	Coût administratif			Partenaires	Total		
	Fonctionnement	Programmes	Total	Programmes	Fonctionnement	Programmes	Total	Programmes	Fonctionnement	Programmes	Total
La Commission	8 646 642	2 345 930	10 992 572			53 280	53 280	9 839 409	8 646 642	12 238 619	20 885 261
PAP	664 645		664 645				-		664 645	-	664 645
CAfDHP			-		30 360		30 360		30 360	-	30 360
ECOSSOC		24 582	24 582				-		-	24 582	24 582
AUDA-NEPAD	502 630		502 630	1 517 937	247 106		247 106		749 736	1 517 937	2 267 673
CAEDBE	125 039		125 039				-	71 750	125 039	71 750	196 789
MAEP			-	1 697 290			-		-	1 697 290	1 697 290
ZLECAf			-				-	3 174 831	-	3 174 831	3 174 831
AFREC			-				-	50 160	-	50 160	50 160
CDC-Afrique			-				-	1 670 057	-	1 670 057	1 670 057
STATAFRIC			-				-	310 470	-	310 470	310 470
IPED	50 000		50 000				-		50 000	-	50 000

UPA			-	427 127			-		-	427 127	427 127
OSP-BLC-UA		267 010	267 010				-		-	267 010	267 010
<b>Total général</b>	<b>9 988 956</b>	<b>2 637 522</b>	<b>12 626 478</b>	<b>3 642 354</b>	<b>277 466</b>	<b>53 280</b>	<b>330 746</b>	<b>15 116 677</b>	<b>10 266 422</b>	<b>21 449 833</b>	<b>31 716 255</b>

4. **APPROUVE ÉGALEMENT** un budget supplémentaire total de **1 774 275** dollars pour le MAEP et le Parlement panafricain (PAP), qui sera financé par la réaffectation des économies internes ;
5. **APPROUVE EN OUTRE** un montant de 917 475 dollars provenant des intérêts d'investissement du Fonds pour la paix pour payer les frais de gestion du gestionnaire du Fonds pour la paix, dans le cadre de la ligne budgétaire 2022 approuvée du Secrétariat du Fonds pour la paix ;
6. **DÉCIDE** d'assurer le financement d'un montant initial de **447 900** dollars en guise de réponse à l'épidémie d'Ebola, à prélever sur le fonds approuvé du CDC-Afrique dans le cadre du budget opérationnel 2022 de la Commission.

#### B. Décision sur le report du budget de 2022 à 2023

7. **APPROUVE** les demandes de report de budget de 2022 à 2023 comme suit :
  - i) CDC-Afrique 2 541 726,01 dollars ;
  - ii) Plan de transition – HRM 9 713 016 dollars ;
  - iii) Projet de réformes institutionnelles 1 301 351,56 dollars ;
    - Salaires 656 220,56 dollars ;
    - Versement aux entreprises recrutées 645 131 dollars ;
  - iv) Construction de la résidence du vice-président 1 494 761,46 dollars ;
  - v) Rénovation du bâtiment A 2 047 712,72 dollars.
8. **DEMANDE** à la Commission de veiller à ce que :
  - Le budget de transition soit utilisé avant le 31 mars 2023. Par la suite, le solde sera canalisé vers le fonds approprié conformément aux Règlements financiers et aux règles de gestion financière de l'UA ;
  - Les échéanciers du plan de transition et des programmes de réforme institutionnelle soient strictement respectés et qu'aucun coût ne soit encouru au-delà des montants approuvés pour la mise en œuvre des programmes envisagés ;

- Un rapport sur le projet de réformes institutionnelles portant sur l'analyse des dépenses soit fourni pour être présenté à la séance conjointe, pour examen ;
  - Le budget pour la construction de la résidence du vice-président soit utilisé d'ici fin juillet 2023 et qu'un rapport complet portant sur l'analyse des dépenses soit présenté à la séance conjointe pour examen sans demande de fonds supplémentaire ;
  - Le budget pour la rénovation du bâtiment A soit utilisé d'ici fin juillet 2023 ;
  - Les dispositions nécessaires des Règles et règlements financiers de l'UA soient intégralement respectées et que l'on s'abstienne de soumettre des demandes qui violent le respect des règles financières établies.
9. **RAPPELLE** à la Commission de ne pas utiliser le report budgétaire au point 7 ci-dessus pour établir un précédent pour un examen futur, car cela a été fait en raison de l'importance des questions à l'examen ;
10. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission d'achever le projet de réformes institutionnelles en utilisant les fonds disponibles.
- C. Décision sur le budget supplémentaire 2023**
11. **APPROUVE** un budget supplémentaire de 19 011 400 pour 2023, réparti comme suit :
- i) 15 200 000 dollars pour le CDC-Afrique provenant de la Fondation Master Card ;
  - ii) 3 322 000 dollars pour la Direction pour le développement des femmes et des jeunes provenant de la Fondation Master Card ;
  - iii) 177 400 dollars pour la Direction des services médicaux et de santé provenant du Fonds koweïtien ;
  - iv) 312 000 dollars pour le programme des collaborateurs juridiques provenant du Fonds de la Banque mondiale.
- D. Décision sur le rapport relatif à la révision des Statuts et Règlements du personnel (SRP)**
12. **RAPPELLE** la décision EX.CL/Dec.1168(XLI) du Conseil exécutif, qui **INVITE** la Commission à achever d'urgence l'exercice de révision, comme envisagé dans la décision EX.CL/Dec.1144(XL) sur les propositions relatives à certains droits dans le projet de SRP révisé ;

13. **DÉCIDE** d'adopter les Statuts et règlements du personnel de l'Union africaine tels qu'approuvés par la sixième session extraordinaire du CTS sur la justice et les affaires juridiques et **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec le COREP, d'examiner les implications financières, juridiques et structurelles des questions en suspens et de faire rapport à la quarante-troisième session ordinaire du Conseil exécutif en juillet 2023.

**E. Décision sur le rapport relatif au taux préférentiel**

14. **RAPPELLE** la décision **EX.CL/Dec.1168(XLI)** du Conseil exécutif dans laquelle le COREP, par l'intermédiaire de son Sous-comité sur la supervision et la coordination générales des questions budgétaires, financières et administratives, a été chargé de régler, avant septembre 2022, la question des paiements au taux préférentiel à tous bureaux de l'Union, en particulier aux Bureaux de représentation de l'Union à Genève et à Bruxelles, et de faire rapport au Conseil exécutif en février 2023 ;
15. **ADOpte** la proposition actuelle de la Commission visant à combler l'écart entre les sommes qui étaient versées au personnel et le salaire minimum requis à Genève et à Bruxelles, comme mesure palliative, en attendant l'achèvement de l'étude sur les rémunérations et les avantages du personnel de l'UA ;
16. **ADOpte EN OUTRE** une augmentation de cinq pour cent au-dessus du seuil de rémunération minimal à verser au personnel à Genève et à Bruxelles, au titre de l'arrangement intérimaire, jusqu'à ce que l'examen global des rémunérations et des avantages soit effectué.

**F. Décision sur la Facilité de réserve de crise (FRC)**

17. **RAPPELLE** la décision EX.CL/Dec.1168(XLI) du Conseil exécutif dans laquelle celui-ci demande instamment au COREP, par l'intermédiaire de son sous-comité sur le GSCBFAM, travaillant en collaboration avec les experts techniques du F15, de finaliser un mécanisme de reconstitution de la FRC et de faire rapport au Conseil exécutif en février 2023, notamment sur l'utilisation des intérêts générés par les investissements du Fonds pour la paix ;
18. **ADOpte**, aux fins de reconstituer le fonds de la FRC, les sources de financement suivantes :

**Option 1** : les contributions volontaires des États membres ;

**Option 2** : les intérêts générés par les investissements dans la FRC ;

**Option 3** : les contributions et les dons des entités du secteur privé africain.

**II. SOUS-COMITÉ SUR LES QUESTIONS D'AUDIT**

19. **PREND NOTE** du rapport du Sous-comité du COREP sur les questions d'audit et **APPROUVE** les recommandations qu'il contient.

## **RAPPORT SUR LA LISTE COMPLÈTE DES ENGAGEMENTS ET DETTES IMPAYÉES POUR LE COMPTE DE L'IPED ET SUR L'AVIS JURIDIQUE DE L'OLC SUR LES DETTES**

20. **PREND NOTE** du rapport et **FÉLICITE** la Commission pour avoir fourni des informations détaillées et un avis juridique sur les dettes en souffrance dues à l'IPED ;
21. **DEMANDE** à la Commission de contacter les onze États parties ayant des dettes vis-à-vis de l'IPED de convenir de modalités individuelles de paiement de leurs arriérés de contribution d'un montant de 3 595 040,00 dollars et de soumettre leur proposition au Sous-comité sur la supervision et la coordination générales des questions budgétaires, financières et administratives pour qu'il l'examine aux fins de régler les paiements en souffrance depuis 2008, en tenant compte de la situation financière difficile de certains États membres ;
22. **RAPPELLE** la décision EX.CL/Dec.1168(XLI), paragraphe 100 qui instruit à la Commission de payer sans délai toutes les dettes auditées dues aux États membres en utilisant les coûts administratifs et les économies faites sur les budgets de 2021 et 2022, et **DEMANDE** à la Commission de régler ses dettes dues à l'égard de M. Amadou Hamady DIOP d'un montant de 135 376 dollars pour la période de 2008 à 2011 au cours de laquelle l'IPED relevait du budget de l'Union africaine, et **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de verser le montant certifié restant de 181 379 dollars pour la période de 2001 à 2008, dès le recouvrement de tous les arriérés des États parties à l'IPED conformément à l'avis juridique de l'OLC ;
23. **DEMANDE** à la Commission de soumettre tous les soldes impayés de l'IPED, notamment, les arriérés de salaires du personnel et les soldes des fournisseurs, au Bureau de la vérification interne (OIO) pour certification au niveau des soldes individuels, et **DEMANDE** en outre que tout paiement soit vérifié par les départements concernés de la Commission et soumis pour examen et approbation au Sous-comité du COREP sur la supervision et la coordination générales des questions budgétaires, financières et administratives ;
24. **RAPPELLE le paragraphe 14 (x) de la Décision 1143 du Conseil exécutif et DEMANDE** que la transformation ou l'absorption des institutions dans l'UA soit effectuée et traitée dans le cadre de processus de diligence raisonnable approfondis pour éviter la duplication des mandats ainsi que des implications juridiques, structurelles et financières négatives sur les obligations non réglées.

## **RAPPORT DU BUREAU DE LA VÉRIFICATION INTERNE (OIO) SUR L'EXÉCUTION SEMESTRIELLE DU BUDGET DE L'UA (JANVIER-JUIN 2022)**

25. **PREND NOTE** du rapport et **DEMANDE** à la Commission de mettre pleinement en œuvre les recommandations contenues dans le rapport de vérification interne sur l'exécution semestrielle du budget (de janvier à juin 2022) ;
26. **FÉLICITE** la Commission pour l'amélioration constatée en ce qui concerne le taux d'exécution global par rapport aux années précédentes et **EXHORTE** les départements ayant de faibles taux d'exécution à œuvrer à l'amélioration de leurs résultats ;
27. **DEMANDE ÉGALEMENT** que les plafonds budgétaires soient réduits pour les départements de la Commission, et les organes et institutions de l'UA ayant de faibles taux d'exécution ;
28. **DEMANDE** à la Commission de mettre au point un rapport complet sur les formats de rapport et les mécanismes de financement conjoint des partenaires et de le soumettre au Sous-comité sur les questions d'audit d'ici le 31 mai 2023 ;
29. **RAPPELLE** les paragraphes 36 et 38 de la décision EX.CL/Dec.1168 (XLI) et **DEMANDE** à la Commission de continuer à dialoguer avec les partenaires afin de répondre à leurs préoccupations, qui affectent le niveau des versements de leurs fonds et de faire rapport à la quarante-troisième session ordinaire du Conseil exécutif en juin-juillet 2023 ;
30. **DEMANDE** à la Commission d'élaborer un système de gestion de trésorerie et de lier l'attribution de fonds aux plans trimestriels des départements, en fonction de l'importance des activités et des programmes, conformément à la décision EX.CL/Dec.1143(XL) paragraphe 18 (IV), et de débloquer les fonds à temps pour permettre aux départements de mettre en œuvre leurs programmes comme prévu.

## **RAPPORT de l'OIO SUR L'ÉTAT DU FONDS DE RÉSERVE DE L'UA AU 31 JUILLET 2022**

31. **PREND NOTE** du rapport et **DEMANDE** à la Commission de :
  - i) Mettre en œuvre les recommandations contenues dans le rapport, et tenir compte des observations du Sous-comité ;
  - ii) Élaborer un rapport sur les avoirs sans nouvelles de l'UA tels que les bâtiments à New York, Bruxelles et Lagos et le soumettre au Sous-comité du COREP sur la supervision et la coordination générales des questions budgétaires, financières et administratives, pour décider de la voie à suivre pour les traiter ;
  - iii) Fournir les informations et le soutien nécessaires au Bureau de la

vérification interne pour permettre les examens d'audit du fonds de réserve en temps opportun.

32. **SE DIT VIVEMENT PRÉOCCUPÉ** par le faible niveau du solde disponible du fonds de réserve et **EXHORTE** la Commission à engager les États membres à verser leurs contributions statutaires impayées.

### **RAPPORT SUR LA RETRAITE DU SOUS-COMITÉ DU COREP SUR LES QUESTIONS D'AUDIT**

33. **PREND NOTE** du rapport et **FÉLICITE** le Sous-comité du COREP sur les questions d'audit d'avoir organisé une retraite fructueuse en application des décisions du Conseil exécutif EX.CL/Dec.1168(XLI) paragraphe 8 et EX.CL/Dec.1097(XXXVII) paragraphe 70 ;
34. **FÉLICITE** le Sous-comité du COREP sur les questions d'audit et l'OIO d'avoir élaboré la première édition (2022) du livret de travail qui servira d'outil d'orientation pour les membres du Sous-comité ;
35. **PREND NOTE** des résultats de la retraite et **DEMANDE** à la Commission de :
- i) Organiser une retraite d'orientation et de formation à l'intention de tous les États membres sur les questions de budget et de planification avant la session budgétaire 2024 ;
  - ii) Organiser également, en étroite collaboration avec le Bureau du Directeur général, quelques formations des personnes focales sur les questions d'audit, notamment des directeurs, dans le cadre de l'anticipation des demandes et/ou constatations d'audit ;
  - iii) Initier et mettre en œuvre un système intégré d'information sur la gestion financière sur l'ensemble de l'UA (IFMIS), en commençant par le budget de l'exercice 2024 au moyen d'un tableau de bord consolidé pour assurer une utilisation prudente et efficace des ressources, et mettre en place également un système d'automatisation complet sur les processus de gestion des activités de l'Union africaine afin d'améliorer la planification, la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation des audits interne, externe et juridique, ainsi qu'un système de performance basé sur les résultats, sur une base pluriannuelle en disposant des outils et de l'expertise appropriés ;
  - iv) Veiller à ce que la Commission et les autres organes alignent leur capacité de mise en œuvre en matière de ressources financières et humaines ainsi que les délais avec leurs plans et budgets ;
  - v) Veiller à ce que, de toute urgence, la fonction de gestion des risques de l'Union soit conforme à la structure approuvée pour cette fonction ;

- vi) S'assurer que les départements de la Commission s'engagent et adhèrent aux prochaines ententes sur le niveau de service proposé par l'OSSD afin d'améliorer les processus de gestion des billets et des fonds de l'Union, et d'identifier les devoirs et responsabilités pour une meilleure application de la gestion des conséquences ;
  - vii) Mettre en place un cadre formel de suivi de la mise en œuvre effective des conclusions et recommandations d'audit, qui pourra se réunir au moins une fois par trimestre pour évaluer l'état d'avancement de cette mise en œuvre.
36. **DEMANDE** aux membres du Conseil des vérificateurs externes et aux membres du Sous-comité sur les questions d'audit d'organiser des réunions périodiques en vue d'harmoniser leurs stratégies, plans et priorités en matière d'audit ;
37. **ENCOURAGE** le Sous-comité du COREP sur les questions d'audit à mener périodiquement un exercice d'auto-évaluation ainsi que le stipulent les normes internationales pour un organe doté d'une fonction de contrôle technique ;
38. **DEMANDE** au COREP, en consultation avec les doyens régionaux, d'assurer la continuité dans la composition des sous-comités afin de relever les difficultés en la matière, qui entravent le transfert de connaissances d'un membre à un autre, notamment au sein des sous-comités ayant des fonctions techniques, en particulier le Sous-comité du COREP sur les questions d'audit, conformément aux termes de référence révisés ;
39. **DEMANDE** au COREP d'adopter les amendements apportés aux termes de référence du Sous-comité sur les questions d'audit pour remédier aux problèmes de continuité dans sa composition, ainsi que son nouveau mandat, conformément aux Règles et règlements financiers (RRF) révisés de l'UA.

***MISE À JOUR DU BUREAU DU CONSEILLER JURIDIQUE SUR LES TRAVAUX RELATIFS AUX QUESTIONS DES ACCORDS AVEC LES PAYS HÔTE, LES QUESTIONS DE GOUVERNANCE DE L'AUABC ET DE LA CADHP ET L'ÉLABORATION DU CADRE SUR LE RECOUVREMENT DE SOMMES D'ARGENT D'ANCIENS MEMBRES DU PERSONNEL ET DE FONCTIONNAIRES ÉLUS***

40. **PREND NOTE** de la mise à jour et **SE DIT PRÉOCCUPÉ** par le fait que les questions des accords avec les pays hôtes, les questions de gouvernance au sein de l'AUABC et de la CADHP, et le cadre de recouvrement des fonds de l'Union soient en suspens depuis longtemps ;
41. **DEMANDE** à la Commission de travailler sur les questions en suspens (*rapport portant sur le cadre de recouvrement des fonds auprès des anciens membres du personnel et des élus de l'UA et les questions de gouvernance et juridiques*), et

de soumettre ce rapport au Sous-comité sur les questions d'audit d'ici au 31 mai 2023 ;

42. **SOULIGNE** que les fonds destinés à l'organisation de la réunion avec les deux organes, à savoir le Conseil consultatif de l'UA contre la corruption (AUABC) et la CADHP, sur les questions de gouvernance et juridiques, pour notamment élaborer un rapport sur les implications financières, structurelles et juridiques de la proposition d'accorder un poste à temps plein aux présidents des deux organes afin de leur permettre d'exécuter des tâches financières et administratives, doivent être sollicités et approuvés par le Sous-comité du COREP sur la supervision et la coordination générales ;
43. **DEMANDE INSTAMMENT** au COREP, par l'intermédiaire de son sous-comité compétent, de finaliser d'ici au 31 juillet 2023 les questions des accords de siège dans les États membres concernés afin de donner un statut juridique à l'accueil des organes et bureaux de l'UA ;
44. **RAPPELLE** la décision EX.CL/Dec.1126(XXXIX) du Conseil exécutif et **SE DIT PRÉOCCUPÉ** par le retard pris dans sa mise en œuvre et **DEMANDE** à la Commission de veiller à ce que la liste détaillée des membres du personnel partis avec des sommes dues à l'organisation soit finalisée et soumis à l'OLC pour action urgente.

#### **COMPTE-RENDU SUR LA RÉPONSE DE L'UNION AUX QUESTIONS RELATIVES AUX RAPPORTS**

45. **PREND NOTE** du rapport et **FÉLICITE** la Commission pour le compte-rendu complet qu'elle a fourni ;
46. **DEMANDE** à la Commission d'accélérer l'intégration du système AMERT dans le SAP, de le transférer à d'autres bureaux de la Commission et à tous les organes de l'UA et d'assurer la formation requise ;
47. **RAPPELLE** les décisions du Conseil exécutif EX.CL/Dec.1143(XL) paragraphe 18 (i) et EX.CL/Dec.1168(XLI) paragraphe 31 et **SE DIT PRÉOCCUPÉ** par la nature récurrente du non-respect des exigences de rapport AMERT, et **RÉAFFIRME** que des sanctions devraient être imposées en cas de non-respect conformément aux décisions antérieures des Organes délibérants ; **DEMANDE** également à la Commission d'aider à renforcer les capacités d'utilisation du système d'AMERT afin d'améliorer et de renforcer les rapports conformément aux paragraphes 35 de la décision EX.CL/Dec.1168 (XLI), et que des points focaux soient détachés auprès de chaque département pour assurer un soutien continu à la planification des activités et à l'établissement des rapports.

## **EXPOSÉ SUR LES RÉSULTATS DE LA RETRAITE DES DIRECTEURS DE LA COMMISSION à NAIROBI**

48. **PREND NOTE** du rapport et **FÉLICITE** la Commission pour les mesures efficaces qu'il a mises en place, notamment les trois indicateurs clés de performance sur l'exécution budgétaire, la performance budgétaire et la mise en œuvre des recommandations d'audit formulées ;
49. **EXHORTE** la Commission à assurer la continuité de ces mesures efficaces qui devraient concerner tous les responsables au sein des organes de l'UA.

## **RAPPORT SUR LES RÉPONSES DE LA POLITIQUE DE VOYAGES AUX PROBLÈMES DE BILLETTERIE ET DE BILLETS NON UTILISÉS AU SEIN DE LA Commission**

50. **PREND NOTE** du rapport complet présenté par la Commission.
51. **SE DIT PRÉOCCUPÉ** par la perte constante de fonds en raison de la non-utilisation de billets et **EXHORTE** la Commission à accélérer la mise en œuvre de l'entente sur le niveau de service approuvé en l'appliquant strictement pour éviter la répétition de pertes dues à des billets inutilisés et à réaliser la gestion des conséquences liées à la non-utilisation des billets non utilisés et au non-respect de la politique de voyages de l'UA ;
52. **DEMANDE** de réexaminer la politique de voyages après l'adoption des SRP afin de refléter les préoccupations des États membres et de remédier aux causes profondes des lacunes de cette politique ;
53. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission de créer un comité interne pour la coordination des événements qui supervisera et coordonnera, le cas échéant, toutes les activités importantes liées aux conférences et aux réunions, et de mettre en place des programmes de formation et de renforcement des capacités pour les membres du personnel en matière de gestion de projets et d'événements.

## **MATRICE DE MISE EN ŒUVRE DES DÉCISIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF SUR LES QUESTIONS D'AUDIT, ACTUALISÉE AU 15 NOVEMBRE 2022**

54. **PREND NOTE** du rapport et **FÉLICITE** le Sous-comité sur les questions d'audit du suivi de la mise en œuvre des décisions du Conseil exécutif résultant de ses travaux ;
55. **DEMANDE** à la Commission et aux autres organes de l'UA d'assurer la mise en œuvre rapide des décisions dans l'ensemble de l'Union, en tenant compte des incidences budgétaires de la non-application des décisions et recommandations d'audit conformément aux décisions précédentes du Conseil exécutif, qui lient

l'attribution ou le déblocage du budget à la mise en œuvre des recommandations et décisions d'audit.

### **MATRICE DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS D'AUDIT AU 31 OCTOBRE 2022**

56. **PREND NOTE** du rapport et **SOULIGNE** que la mise en œuvre des recommandations de la vérification interne doit être accélérée et améliorée afin d'assurer des contrôles internes renforcés au sein de l'Union ;
57. **DEMANDE INSTAMMENT** à la Commission de poursuivre le suivi périodique et de faire rapport en conséquence ;
58. **DEMANDE** d'intégrer également dans le rapport sur la matrice de mise en œuvre un **résumé** sur la nature ou les catégories de recommandations qui ont été mises en œuvre afin de mieux comprendre et de mesurer la portée des questions résolues.
- III. SÉANCE CONJOINTE DU SOUS-COMITÉ DU COREP SUR LES QUESTIONS D'AUDIT, DU SOUS-COMITÉ SUR LA SUPERVISION ET LA COORDINATION GÉNÉRALES DES QUESTIONS ADMINISTRATIVES, BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES, ET DES EXPERTS DU COMITÉ DES QUINZE MINISTRES DES FINANCES (F15)**
59. **PREND NOTE** du rapport de la séance conjointe du Sous-comité du COREP sur les questions d'audit, du Sous-comité sur la supervision et la coordination générales des questions administratives, budgétaires et financières, et des experts du Comité des quinze ministres des Finances (F15), et **APPROUVE** les recommandations qu'il contient ;

### **SUR L'AUDIT JURIDIQUE ET DE PERFORMANCE DES SIX ORGANES DE L'UA (MAEP, AUDA-NEPAD, PAP, AUABC, CAfDHP ET CADHP)**

60. **RAPPELLE** la décision *EX.CL/Dec.1107(XXXVIII)* du Conseil exécutif, **FÉLICITE** les consultants de Lochan et Cie pour le travail qu'ils ont effectué sur l'audit juridique et de performance des autres organes de l'UA (MAEP, AUDA-NEPAD, PAP, AUABC, CAfDHP, CADHP) ;
61. **DEMANDE** d'étendre également l'audit juridique et de performance indépendant aux organes de l'UA nouvellement créés (CAEDBE, ZLECAf, ECOSOCC, CDC-Afrique, CUADI, etc.). L'extension de l'audit par le consultant, Lochan & Cie, sur la période 2020 à 2022 devra être négociée conformément aux pratiques requises en matière de passation de marchés et son budget prévisionnel devra être soumis au Sous-comité sur la supervision et la coordination générales des questions financières et administratives budgétaires et aux experts du Comité

des quinze ministres des Finances (F15) pour examen et recommandation au COREP ;

62. **SE DÉCLARE PRÉOCCUPÉ** par les questions soulevées dans les rapports d'audit juridique concernant chaque organe, et **DEMANDE** aux organes concernés de mettre en œuvre les recommandations des vérificateurs et de faire rapport sur leur mise en œuvre au Sous-comité du COREP sur les questions d'audit avant le prochain Conseil exécutif de juillet 2023 ;
63. **INFORME** les membres du personnel ne voulant pas partir en congé dans les délais prévus, qu'ils sont tenus d'expliquer leur décision en fournissant une justification appropriée qui devra être approuvée par la direction avec copie au vice-président de la Commission, et **SOULIGNE** que le congé annuel doit être obligatoire pour tout le personnel de l'Union ;
64. **RAPPELLE** le paragraphe 24 de la décision EX.CL/Dec.1031(XXXIV) du Conseil exécutif sur le moratoire relatif au recrutement de personnel à court terme et **DEMANDE** d'appliquer ce moratoire à tous les organes de l'UA pour le recrutement sur la base de contrats de courte durée, à durée déterminée et de services spéciaux et **DEMANDE** aux Organes de gérer les exceptions au cas par cas en obtenant l'approbation du Président de la Commission et **EXHORTE** tous les Organes à se concentrer sur le pourvoi des postes de leurs structures régulières ;
65. **DEMANDE** à la Commission de cesser d'utiliser le budget réservé aux frais administratifs destinés d'autres organes et de mettre au point des mécanismes et des lignes directrices pour faire en sorte que tous les partenaires se voient facturer des frais administratifs dans tous les organes de l'UA ; **DEMANDE** en outre de clarifier, lors des processus budgétaires 2024, la question de la répartition des coûts administratifs afin de répartir ces derniers entre tous les organes concernés, le cas échéant ;
66. **DEMANDE** à la Commission de mettre en place un groupe de travail pour examiner les remboursements par les pays hôtes respectifs de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au profit des organes de l'UA, ainsi que la façon d'améliorer les contrôles pour éviter les pertes ; **SOULIGNE** en outre que la responsabilité devrait incomber aux fonctionnaires qui sont administrativement chargés des paiements de TVA non réclamés ;
67. **DEMANDE** à la Commission de relever de manière appropriée les défis liés aux perspectives de carrière du personnel afin de remédier aux possibilités limitées qui entravent la progression de carrière de certains fonctionnaires ; **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission d'élaborer une politique de gestion des carrières pour les organes de l'UA ;

68. **DEMANDE** à la Commission de diffuser une circulaire auprès de tout le personnel de l'UA sur la gestion de l'indemnité pour frais d'études, notamment sur les limites exigées pour certains éléments tels que les coûts des ordinateurs portables et autres auxiliaires connexes ;
69. **DEMANDE** à la Commission de soumettre au COREP, par l'intermédiaire de son sous-comité compétent, un cadre pour le paiement des indemnités pour frais d'études au personnel ;
70. **DEMANDE EN OUTRE** aux organes concernés de l'UA de traiter les questions soulevées dans leurs rapports respectifs et de mettre en œuvre toutes les recommandations comme suit :
- i) **Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP)**
71. **DEMANDE** au MAEP de prendre au sérieux les conclusions et les recommandations de l'audit et de les mettre pleinement en œuvre.
- ii) **Agence de développement de l'Union africaine (AUDA-NEPAD)**
72. **FÉLICITE** le Secrétaire exécutif de l'AUDA-NEPAD pour les actions entreprises afin de répondre efficacement à 75% des conclusions du rapport d'audit forensique ;
73. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** des mesures prises par l'AUDA-NEPAD pour mettre en place des systèmes permettant de traiter tous les paiements aux fournisseurs par transfert bancaire électronique.
- iii) **PARLEMENT PANAFRICAIN (PAP)**
74. **DEMANDE** au PAP de prendre en compte les conclusions et les recommandations de l'audit et de les mettre pleinement en œuvre ;
75. **DEMANDE** au PAP de s'assurer que le retrait tardif des avances **temporaires** est lié au salaire du personnel concerné pour un recouvrement immédiat, conformément aux Règles et règlements financiers ;
76. **DEMANDE EN OUTRE** au PAP, en tant qu'Organe de l'UA, de s'appuyer sur les règles, règlements et politiques, et de les faire respecter, et d'appliquer des mesures de gestion des conséquences aux contrevenants ;
77. **DEMANDE EGALEMENT** au PAP de s'assurer que toutes les indemnités **versées** au personnel sont celles approuvées en vertu des règles et règlements de l'UA et sont applicables dans l'ensemble de l'Union.
- iv) **Conseil consultatif de l'Union africaine contre la corruption (AUABC)**

78. **DEMANDE** à l'AUABC de prendre en compte les conclusions et recommandations de l'audit et de les mettre pleinement en œuvre ;
79. **DEMANDE** à l'AUABC, conformément aux processus de réforme de l'UA en cours, de soumettre une proposition de mise en place de postes de fonctions d'achats et de ressources humaines au COREP, par l'intermédiaire de son sous-comité compétent, et **DEMANDE** en outre à la Commission, par le biais de la HRMD, d'accélérer la dotation en personnel de l'AUABC ;
80. **EXHORTE** l'AUABC à aborder la question de la TVA non réclamée avec le gouvernement hôte de la République-Unie de Tanzanie.
- v) **Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (CAfDHP)**
81. **DEMANDE** à la CAfDHP de prendre au sérieux les conclusions et recommandations de l'audit et à les mettre pleinement en œuvre.
- vi) **Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP)**
82. **DEMANDE** à la CADHP de prendre en compte les conclusions et les recommandations de l'audit et à les mettre pleinement en œuvre ;
83. **DEMANDE** à la CADHP de veiller à ce qu'il n'y ait pas d'interruption dans le renouvellement des contrats du personnel, en particulier pour les chefs des Organes et Bureaux ; cela renforcerait la responsabilité du personnel ayant des charges plus importantes.

#### **SUR LES ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS DE L'UA POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021**

84. **PREND NOTE** du rapport de la réunion conjointe du Sous-Comité de la COREP sur les questions d'audit et du Sous-Comité de la supervision et la coordination générales des questions administratives, budgétaires et financières, et des experts du Comité des quinze ministres des Finances (F15), et **APPROUVE** les recommandations qui y figurent ;
85. **FÉLICITE** le Conseil des vérificateurs externes pour le travail accompli et son engagement à examiner les états financiers et les performances des Organes de l'Union ;
86. **RAPPELLE** la décision du Conseil exécutif *EX.CL/Dec.1168(XLI)*, *paragraphe 124*, et **FÉLICITE** la séance conjointe des deux Sous-Comités et les experts du F15 d'avoir examiné en détail les états financiers vérifiés de 2021 ;

87. **SE DIT PRÉOCCUPÉ** par la nature récurrente des conclusions de l'audit et **EXHORTE** tous les Organes de l'UA à veiller au respect total des règles et règlements de l'UA ;
88. Devant les faiblesses systémiques qui touchent tous les organes de l'UA, **DEMANDE** à :
- i) Tous les Organes, départements, directions et bureaux de l'UA de se conformer strictement aux dispositions des règles et règlements de l'UA et utiliser prudemment les ressources limitées de l'Union ;
  - ii) Tous les Organes de mettre en œuvre un système intégré de gestion financière sur l'ensemble de l'UA afin de garantir une utilisation prudente des ressources ;
  - iii) Tous les Organes de mettre sur pied un système d'achats centralisé pour garantir l'équité, un bon rapport qualité-prix et l'amélioration des processus de passation de marchés dans l'ensemble de l'Union, ainsi que la répartition uniforme des marchés sur le continent ;
  - iv) Tous les Organes d'adopter et mettre en œuvre le système de recrutement fondé sur le mérite sur l'ensemble de l'UA afin de garantir la transparence, l'équité et l'efficacité du recrutement ;
  - v) La Commission de mettre en place un système de promotion et d'évaluation des performances adéquat et efficace à utiliser dans tous les Organes, afin de garantir la progression des carrières de l'ensemble du personnel de l'Union ;
  - vi) **RAPPELLE** le *paragraphe 32 de la décision EX.CL/Dec.1031 (XXXIV) et le paragraphe 41 (ii) de la décision EX.CL/Dec.1126 (XXXIX)* et **RÉAFFIRME** qu'un régime de sanctions devrait être renforcé et que des sanctions appropriées et rigoureuses devraient être appliquées en cas de violation des Règles et règlements financiers et des Statuts et Règlements du personnel de l'UA, afin de dissuader toute récidive et tout abus, et de ramener la discipline dans l'organisation ; **DEMANDE** en outre que les comités internes de la Commission chargés de la gestion des conséquences, des questions disciplinaires et des sanctions soient renforcés afin de garantir l'efficacité et la responsabilité, et qu'ils fassent régulièrement rapport aux Sous-comités du COREP concernés ;
  - vii) **RAPPELLE** le *paragraphe 9 de la décision EX.CL/Dec.1168(XLI)* et de la décision *EX.CL/Dec.1144(XL)*, et **EXPRIME SA PRÉOCCUPATION** devant les retards persistants dans la finalisation de la révision des Statuts et Règlements du personnel, qui comporte les dispositions requises en

matière de sanctions, et **DEMANDE** à la Commission de veiller à son adoption lors du sommet de février 2023 ;

- viii) **RAPPELLE** le paragraphe 41 de la décision *EX.CL/Dec.1126(XXXIX)* et **RÉAFFIRME** que les contrôles internes doivent être renforcés, en particulier dans les domaines des finances, des ressources humaines et des achats, afin de gérer efficacement les ressources de l'Union ;
- ix) **INVITE** tous les Organes de l'UA à mettre en place des systèmes et des plates-formes efficaces pour permettre aux États membres de suivre la mise en œuvre des recommandations d'audit ;
- x) **RAPPELLE** le paragraphe 18 (iv) de la décision *EX.CL/Dec.1143(XL)* et **RÉAFFIRME** que l'utilisation de l'AMERT devrait être renforcée et que tous les Organes devraient utiliser l'AMERT et le SAP dans l'exécution du budget, et que tous les rapports sur l'exécution du budget devraient être produits par les systèmes AMERT ;
- xi) **DEMANDE** à tous les Organes de l'UA de veiller à ce que les prolongations et les renouvellements de contrats se fassent conformément aux Statuts et Règlements du personnel de l'UA, sans renouvellement automatique, et qu'aucun membre du personnel ne soit autorisé à travailler sans contrat valide ; tout membre du personnel qui enfreint cette règle doit être tenu responsable de ses actes lorsque le régime de sanctions s'applique ;
- xii) **DEMANDE EN OUTRE INSTAMMENT** à tous les Organes de l'UA de veiller à ce que tous les fonds ou contributions en nature reçus soient budgétisés, enregistrés et déclarés dans les livres de comptes pour des raisons de transparence et de responsabilité, conformément aux dispositions du Règlement financier et des Règles de gestion financière de l'UA ;
- xiii) **DEMANDE** à tous les organes de l'UA de se conformer strictement aux directives de la politique administrative de l'UA sur les voyages, et de limiter l'organisation de réunions en dehors des villes d'affectation et du Siège de l'UA en général dans le contexte des mesures budgétaires d'austérité sévères dans lesquelles l'Union se trouve. Une autre solution serait d'envisager favorablement les offres des États membres pour couvrir les coûts raisonnables associés à ces réunions organisées à l'extérieur. Les ateliers de sensibilisation devraient être organisés en utilisant d'autres moyens moins coûteux comme les radios nationales et les autres médias sociaux ;

- xiv) **DEMANDE** à tous les Organes qui n'ont pas épuisé au moins 80% de leur budget approuvé au troisième trimestre de l'exercice de n'approuver aucune demande de budget supplémentaire ;
  - xv) **SOULIGNE** la nécessité d'améliorer l'exécution des programmes et **DEMANDE** au COREP, par l'intermédiaire de son sous-comité compétent, pour qu'il propose un taux raisonnable permettant d'augmenter le taux actuel de 5 % en vue de sa réaffectation par le président de la Commission ;
89. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission et aux autres Organes de l'UA de traiter les questions soulevées dans leurs Organes respectifs comme suit :

#### 1.1. Commission de l'Union africaine (Commission)

- i) La Commission d'accélérer la mise en œuvre des recommandations d'audit des années précédentes et le lien entre la performance des directions et la mise en œuvre des recommandations d'audit au sein de leurs départements devrait être évalué chaque trimestre afin de renforcer la responsabilité en tirant parti de l'utilisation du système de suivi des recommandations d'audit (ARTS) ;
- ii) La Commission de prendre des mesures administratives et assurer un rapprochement approprié et en temps utile des comptes bancaires afin de permettre la détection de toute fraude éventuelle, et un montant de 8,89 millions de dollars d'éléments non rapprochés en suspens depuis longtemps figurant dans les comptes de la Commission pour l'année 2021 devrait être apuré afin d'éviter toute perte de fonds pour l'Union ;
- iii) **RAPPELLE** le paragraphe 43 (1,1) de la décision *EX.CL/Dec.1126(XXXIX)* et **RÉAFFIRME** que la Commission devrait s'attaquer d'urgence à la question des paiements anticipés aux fournisseurs en souffrance depuis longtemps, soit un montant de 36 429 450 dollars au 31 décembre 2021, dont une partie n'a pas été nettoyée pendant une période allant d'un à treize ans ;
- iv) **RAPPELLE** le paragraphe 72 (a) de la décision *EX.CL/Dec.1107(XXXVIII)* et **RÉAFFIRME** que tous les comptes dormants restants doivent être rapprochés et apurés et que les fonds non utilisés sur des projets terminés doivent être restitués aux partenaires, le cas échéant, et que tous les financements ultérieurs doivent être rapprochés dès la clôture des projets, conformément aux dispositions des règles et règlements financiers révisés, afin de

traiter les questions liées aux fonds dormants et non restitués des partenaires ;

- v) **DEMANDE** à la Commission de s'assurer que le nombre de comptes bancaires de la Commission est réduit et transféré à l'extérieur du continent, conformément à la décision EX.CL/Dec.1057 du Conseil exécutif, et exhorte à une répartition rapide et équitable des comptes bancaires et des investissements entre les cinq régions de l'UA ;
- vi) **RAPPELLE** le paragraphe 19 de la décision *EX.CL/Dec.1168(XLI)* et le paragraphe 25 de la décision 1185 et **RÉAFFIRME** que la Commission devrait finaliser la politique de trésorerie et d'investissement et la soumettre à l'examen du COREP par le biais de ses sous-comités compétents et des experts techniques du F15 afin d'assurer une gestion et un investissement meilleurs et efficaces des ressources de l'Union ;
- vii) **RAPPELLE** le paragraphe 41.a(iv) de la décision *EX.CL/Dec.1057(XXXV)* et **RÉAFFIRME** que toutes les questions en suspens concernant le recouvrement des avances, des prêts et des avances de voyage inscrites à l'ordre du jour des Sous-Comités des questions d'audit et de la supervision et de la coordination générales devraient être réglées sans plus tarder ;
- viii) **DEMANDE** à la Commission de se pencher sur les questions informatiques et d'assurer une séparation adéquate des tâches sur le système SAP, de retirer aux anciens membres du personnel l'accès actif au système et effectuer des tests réguliers de restauration des sauvegardes pour garantir l'intégrité et la solidité des activités de la Commission ;
- ix) **DEMANDE** à la Commission de veiller à ce que la gestion des informations relatives aux décès et aux invalidités des troupes soit solide, avec des dossiers à jour ; à ce que les anomalies dans les états de paie de ATMIS (anciennement AMISOM) soient supprimées ; et à ce que le paiement des indemnités des troupes soit effectué rapidement et en temps utile, sans dépasser trois mois pour les demandes vérifiées de décès et d'invalidité, et mensuellement pour les autres indemnités ;
- x) **DEMANDE** à la Commission de s'assurer que tous les avantages, tant monétaires qu'en nature, liés aux partenaires de mise en œuvre du CDC-Afrique sont comptabilisés dans les livres de comptes afin de garantir la transparence et la responsabilité dans la gestion des ressources de l'Union ;

- xi) **DEMANDE** également à la Commission de s'assurer que les dons médicaux des partenaires sont distribués bien avant les dates d'expiration afin d'atteindre les bénéficiaires prévus sur le continent ;
- xii) **DEMANDE** à la Commission d'améliorer la planification pour une budgétisation efficace et réaliste et les processus de passation de marchés devraient être améliorés pour garantir une passation de marchés efficace et une meilleure exécution du budget ;
- xiii) **DEMANDE** à la Commission d'assurer le suivi avec la République fédérale du Nigeria pour résoudre la question des propriétés de l'UA à Ikoyi, Lagos, au Nigeria ;

## 1.2. MÉCANISME AFRICAIN D'ÉVALUATION PAR LES PAIRS (MAEP)

- i) **DEMANDE** au MAEP de s'assurer que les problèmes liés aux erreurs comptables sont corrigés et que des mesures préventives sont prises pour éviter de nouvelles erreurs ;
- ii) **DEMANDE** au MAEP de s'assurer que les Statut et Règlement du personnel de l'UA sont respectés lors des recrutements afin de donner des contrats à du personnel compétent et qualifié, que les contrats sont renouvelés comme il se doit et qu'il n'est plus nécessaire de donner des contrats à des consultants pour effectuer des travaux de routine ;
- iii) **DEMANDE** à L'OIO de mener une enquête approfondie sur tous les contrats passés avec des consultants effectuant des travaux de routine.

## 1.3. AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DE L'UNION AFRICAINE (AUDA-NEPAD)

- i) **FÉLICITE** le Directeur général de l'AUDA-NEPAD pour les actions entreprises afin de répondre efficacement aux conclusions de l'audit externe pour l'année 2021, à savoir :
  - Le Fonds de pension de l'UA : L'Agence procède à des transferts mensuels et opportuns sur le compte bancaire du fonds de pension de l'UA, en pleine conformité avec ses obligations conformément à la décision des États membres de confier à la Commission de l'UA la gestion centralisée du Fonds de pension de l'UA ;

- La divulgation des informations financières et informations incorrectes : l'omission involontaire a été corrigée par l'institution financière de l'Agence et les informations corrigées ont finalement été divulguées ;
  - La nomination officielle : AUDA-NEPAD est désormais utilisée dans tous les accords de financement avec les partenaires de développement ainsi que sur les comptes bancaires de l'Agence ;
  - La TVA : l'Agence continue de soumettre des demandes de remboursement de TVA aux autorités compétentes du pays d'accueil et s'engage efficacement sur cette question ;
  - L'Agence applique pleinement les règles de l'UA sur les per diem et attend actuellement l'avis du Conseiller juridique pour le cas spécifique concerné afin de prendre d'autres mesures ;
- ii) **DEMANDE** au Directeur général de l'AUDA-NEPAD de faire rapport au COREP et au Conseil exécutif sur l'état complet de la mise en œuvre des conclusions du rapport d'audit d'ici juillet 2023.

#### 1.4. PARLEMENT PANAFRICAIN (PAP)

- i) **DEMANDE** à l'OIO de mener une enquête sur les problèmes de gestion de trésorerie identifiés dans le rapport du CAE de 2021 afin d'examiner la tendance des transactions et les incohérences depuis 2018 ;
- ii) **DEMANDE** au PAP de s'assurer que ses services de finances respectent les règles relatives à la gestion de la trésorerie en ce qui concerne le compte de « petite caisse » ;
- iii) **DEMANDE** au PAP d'entreprendre une vérification physique des actifs fixes conformément à la politique comptable de l'UA et les valeurs des actifs donnés par le gouvernement hôte doivent être obtenues et enregistrées dans les livres conformément aux décisions précédentes du Conseil exécutif.

#### 1.5. CONSEIL CONSULTATIF DE L'UA SUR LA CORRUPTION (AUABC)

- i) **DEMANDE** à l'AUABC de s'efforcer de suivre les questions relatives à la TVA avec le gouvernement de Tanzanie afin d'éviter des pertes financières pour l'Union ;
- ii) **DEMANDE** au Bureau du Conseiller juridique de suivre toutes les questions en suspens sur les accords de siège et les soumettre au Sous-comité du COREP sur les Accords de Siège et les accords

d'accueil, qui est saisi de toutes les questions relatives aux Accords avec les pays d'accueil ;

**1.6. COUR AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (CAfDHP)**

- i) **DEMANDE** à la Cour de procéder à une évaluation des risques et dispenser des formations appropriées au personnel ;
- ii) **DEMANDE** à la Cour de respecter les règles et règlements financiers de l'UA lors de la passation de marchés et les appels d'offres doivent être effectués conformément aux règles, procédures et manuels pertinents ;

**1.7. COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (CADHP)**

- i) **DEMANDE** à la CADHP de s'assurer que la prolongation du contrat est conforme aux dispositions du Statut et Règlement du personnel afin d'éviter les litiges, notamment en ce qui concerne les contrats du personnel à court terme ;
- ii) **DEMANDE** à la CADHP de s'assurer que le pourvoi des postes à tous les niveaux, y compris celui du Secrétaire exécutif, est conforme aux Règles et Règlements financiers de l'AU (SRR) en suivant les processus de recrutement normaux et tout candidat interne méritant (personnel) peut obtenir le poste ;
- iii) **DEMANDE** à l'OIO de s'assurer qu'une enquête complète est menée sur la fraude informatique présumée ;

**1.8. CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL (ECOSOCC)**

- i) **DEMANDE** à l'ECOSOCC de s'assurer que les réunions se tiennent dans la ville du lieu d'affectation afin d'éviter d'encourir des frais de billets et d'hébergement et d'économiser les fonds de l'ECOSOCC et de tous les autres Organes de l'UA ;
- ii) **DEMANDE** à l'ECOSOCC de s'assurer que les réunions qui se tiennent en dehors du lieu d'affectation sont approuvées par AMERT et sont rentables.
- iii) **DEMANDE** à la Commission, par le biais de sa direction des RH, d'accélérer le recrutement et la dotation en personnel du secrétariat de l'ECOSOCC ;

**1.9. ZONE DE LIBRE-ÉCHANGE CONTINENTALE AFRICAINE (ZLECAf)**

- i) **DEMANDE** à la ZLECAf de continuer à travailler avec le gouvernement du Ghana sur les questions relatives à la mise en œuvre de l'accord avec le pays hôte ;

- ii) **DEMANDE** à la ZLECAf de s'assurer que les exigences des IPSAS sont pleinement suivies dans la gestion et les rapports concernant les finances, les ressources humaines et les actifs ;

#### **1.10. COMITÉ AFRICAIN D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT (CAEDBE)**

**DEMANDE** au CAEDBE de mettre en œuvre toutes les recommandations du rapport du Conseil des vérificateurs externes et assurer le respect des règles et règlements de l'UA ;

#### **IV. SOUS-COMITÉ SUR LA COOPÉRATION MULTILATÉRALE**

- 90. PREND NOTE** avec satisfaction du rapport du sous-comité sur la coopération multilatérale ; ;

##### **A. Sur la Stratégie et le Cadre politique des partenariats de l'UA**

- 91. PREND NOTE** avec satisfaction de l'élaboration du projet de stratégie et de cadre politique pour les partenariats de l'UA ;
- 92. CONSTATE** l'absence de consensus sur les questions de classification et de participation ; et
- 93. DEMANDE** au COREP et à la Commission en étroite collaboration de poursuivre l'examen du document et de faire rapport à la quarante-troisième session ordinaire du Conseil exécutif.

##### **B. Sur le Partenariat UA-UE**

- 94. APPROUVE** la pleine participation de tous les États membres de l'UA au Comité ministériel de suivi du Partenariat UA-UE ;
- 95. DEMANDE** au COREP, en étroite collaboration avec la Commission et l'Union européenne, de convoquer dès que possible en 2023, la première réunion du Comité ministériel de suivi UA-UE, de formaliser sa structure, d'adopter ses méthodes de travail et ses documents ;

##### **C. Sur le Partenariat Afrique-Monde arabe**

- 96. PREND NOTE** de la proposition de la Ligue des États arabes (LEA) et du Royaume d'Arabie saoudite (pays hôte du cinquième Sommet Afrique-Monde arabe) de tenir le cinquième Sommet Afrique-Monde arabe soit au cours du premier semestre de 2023, soit au cours du dernier trimestre de 2023 ;

97. **APPROUVE** la tenue du cinquième Sommet Afrique-Monde arabe à Riyad, en Arabie saoudite, en novembre 2023, et **DEMANDE** au COREP, en étroite collaboration avec la Commission, de finaliser les dates du Sommet et de coordonner, avec la Ligue des États arabes et le pays hôte, le processus préparatoire dudit Sommet ;

**D. Sur la Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique (TICAD)**

98. **REMERCIE** le gouvernement et le peuple de la République tunisienne d'avoir accueilli avec succès le Sommet de la TICAD-8 qui s'est tenu à Tunis les 27 et 28 août 2022 ;
99. **RECOMMANDE** à la Conférence d'approuver la Déclaration du Sommet de la TICAD-8 ;
100. **DEMANDE** au COREP, en collaboration avec la Commission, de suivre avec le Japon, la mise en œuvre des conclusions du Sommet de la TICAD-8 ;

**E. Sur le Partenariat Afrique-Corée**

101. **RÉITÈRE** sa demande au COREP, à la Commission et à la Corée d'assurer le suivi de la mise en œuvre des engagements pris lors du cinquième Forum ministériel Afrique-Corée par la convocation de la réunion annuelle de consultation politique ;

**F. Sur le Partenariat Afrique-Inde**

102. **DEMANDE** au COREP, en étroite collaboration avec la Commission, d'entreprendre des consultations avec les États membres afin d'identifier un pays hôte pour le quatrième sommet Afrique-Inde qui se tiendra en mai 2023, en Afrique, faute de quoi le sommet sera accueilli au siège de l'Union africaine, à Addis-Abeba, en Éthiopie ;
103. **DEMANDE ÉGALEMENT** au COREP et à la Commission de déterminer les dates exactes de la tenue du quatrième sommet Afrique-Inde en mai 2023, et de lancer le processus préparatoire dès que possible.

**V. SOUS-COMITÉ SUR LES ACCORDS DE SIÈGE ET LES ACCORDS D'ACCUEIL DES RÉUNIONS**

104. **PREND NOTE** de l'examen du projet d'accord type d'accueil avec les pays hôtes et des critères révisés pour l'accueil des organes, institutions, entités et agences spécialisées de l'UA ;

105. **DEMANDE** à la Commission d'organiser une réunion conjointe du Sous-comité sur les accords de siège et les accords d'accueil et du Sous-comité sur les règles, les normes et les pouvoirs pour finaliser les documents susmentionnés et faire rapport à la quarante-troisième session ordinaire du Conseil exécutif ;
106. **DEMANDE** à la Commission d'organiser une réunion conjointe du Sous-comité sur les accords de siège et les accords d'accueil, et du Sous-comité sur les règles, les normes et les pouvoirs pour finaliser l'accord type d'accueil avec les pays hôtes ainsi que les critères révisés pour l'accueil des organes, institutions, entités et agences spécialisées de l'UA avant la quarante-troisième session ordinaire du Conseil exécutif de 2023.
107. **SALUE** les mesures prises par le gouvernement de la République fédérale démocratique d'Éthiopie pour mettre en œuvre les dispositions du **paragraphe 40** de la décision **EX.CL/Dec.1031(XXXIV)**, notamment la mise en place d'un comité de haut niveau pour traiter de la restitution des biens saisis et **ENCOURAGE** la pleine application de ces dispositions ;
108. **SE FÉLICITE** des mesures prises par la République-Unie de Tanzanie pour régler la question du siège de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples ainsi que le remboursement de la TVA à la Cour et aux membres du personnel de la Cour et **ENCOURAGE** à faire de même au Conseil consultatif de l'Union africaine contre la corruption (AUABC) ;
109. **SE FÉLICITE EN OUTRE** des efforts déployés par le Gouvernement de la République de Gambie pour régler la question du siège de la Commission de Banjul et **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine de fournir le soutien et le suivi nécessaires ;
110. **SE FÉLICITE ENFIN** de l'engagement du gouvernement de la République d'Afrique du Sud à finaliser les accords de siège entre les pays hôtes et l'Union africaine et **DEMANDE** au Bureau du Conseiller juridique d'assurer le suivi nécessaire et de faire rapport par le biais du Sous-comité sur les accords de siège et les accords d'accueil avant juillet 2023.

## VI. SOUS-COMITÉ SUR LES RÈGLES, LES NORMES ET LES POUVOIRS

111. **PREND NOTE** du rapport du Sous-comité et **FÉLICITE** le Sous-comité et la Commission pour le travail accompli ;
112. **DEMANDE** à la Commission de :
- i) mettre à jour régulièrement, en collaboration avec le COREP, la matrice de recommandations de toutes les retraites COREP-CUA ;

- ii) accélérer l'étude sur la catégorisation des décisions et de présenter ladite étude à la quarante-troisième session ordinaire du Conseil exécutif par l'intermédiaire du COREP ;
- iii) mettre à jour régulièrement le Portail de l'Union africaine pour améliorer l'accès des États membres et des citoyens africains à l'information ;
- iv) rendre le Journal officiel de l'Union africaine opérationnel et publier un recueil des instruments juridiques, décisions, traités et conventions internationaux pertinents de l'UA.

#### **A. MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES HUIT PREMIÈRES RETRAITES ENTRE LE COREP ET LA COMMISSION**

- 113. PREND NOTE** des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations des huit premières retraites entre le COREP et la Commission et **DEMANDE** au COREP et à la Commission de mettre régulièrement à jour la matrice des recommandations et de faire rapport à chaque session ordinaire du Conseil exécutif ;
- 114. RAPPELLE** la décision *Assembly/AU/Dec.635(XXVIII)* sur la tenue d'un sommet ordinaire par an;
- 115. DEMANDE** à la Commission de :
- (i) Simplifier l'accès aux documents et de rendre le portail de l'UA plus convivial ;
  - (ii) Fixer un calendrier pour la mise en œuvre des décisions à adopter par les Organes délibérants ;
  - (iii) Assumer la coordination générale et rendre compte de la mise en œuvre des décisions des Organes délibérants par l'intermédiaire du département concerné de la Commission ;
  - (iv) Communiquer le niveau de consommation des quotas du pays aux États membres ainsi que les postes ouverts aux candidatures sur une base mensuelle ;
  - (v) Offrir une formation initiale aux nouveaux diplomates affectés aux Missions permanentes lors de leur prise de fonction ;
  - (vi) Garantir l'assurance qualité de la traduction des documents ;
  - (vii) Accélérer les essais du nouvel outil élaboré pour assurer une bonne gestion du temps lors des réunions ;
  - (viii) Mettre à jour les adresses e-mail des Missions permanentes tous les mois en fonction des informations sur leur changement d'adresse e-mail/ de personnel à fournir par ces dernières ;
  - (ix) Diffuser aux États membres sur une base semestrielle la liste des protocoles d'accord signés par la Commission au nom de l'Union ainsi que les principaux domaines de coopération ;

- (x) Compiler et partager avec les États membres les termes de référence de tous les sous-comités du COREP et élaborer les termes de référence des sous-comités qui n'en ont pas ;
- (xi) Accélérer la mise à jour du Manuel de l'UA à diffuser auprès des États membres au début de chaque année ;
- (xii) Faire rapport sur la mise en œuvre en Juin-Juillet 2023.

## B. PROCESSUS DE PRISE DE DÉCISION

- 116. **RAPPELLE** la décision *Assembly/AU/Dec.687(XXX)* sur la catégorisation appropriée et l'amélioration de la rédaction des décisions des organes délibérants ;
- 117. **DEMANDE** au COREP et à la Commission d'affiner la rédaction des décisions des Organes délibérants ;
- 118. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de prendre les dispositions nécessaires pour accélérer l'étude sur la catégorisation des décisions qui sera examinée par le Conseil exécutif en juin/juillet 2023 ;

## VII. SOUS-COMITÉ DES DROITS DE L'HOMME, DE LA DÉMOCRATIE ET DE LA GOUVERNANCE

### Le Conseil exécutif,

- 119. **PREND NOTE** du rapport d'activités du Sous-comité des droits de l'homme, de la démocratie et de la gouvernance pour la période allant de janvier à décembre 2022 ;
- 120. **FÉLICITE** le Sous-comité d'avoir approuvé l'élaboration du projet de politique de l'Union africaine sur les entreprises et les droits de l'homme et **DEMANDE** au COREP, par l'intermédiaire de ses sous-comités compétents, de finaliser le Plan d'action stratégique de l'UA pour la promotion et la protection des droits de l'homme et des peuples et de faire rapport à la quarante-troisième session du Conseil exécutif en juin-juillet 2023 ;
- 121. **FÉLICITE** le Sous-comité d'avoir soutenu l'élaboration du Rapport 2023 sur la gouvernance en Afrique de la Plate-forme africaine de gouvernance dirigé par le MAEP, ainsi que l'examen de la politique de l'UA en matière de RDPC ;
- 122. **FÉLICITE EN OUTRE** le Sous-comité pour avoir présenté un compte-rendu au Conseil de paix et de sécurité dans le but d'exploiter les synergies entre le CPS et le Sous-comité et **SALUE** l'institutionnalisation du compte-rendu annuel du Sous-comité au CPS ;

123. **DEMANDE** au COREP, par l'intermédiaire du Sous-comité sur la supervision et la coordination générales des questions budgétaires, financières et administratives, d'examiner la demande du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE) d'un soutien en matière de budget et de renforcement des capacités pour lui permettre de relever les défis liés aux droits de l'enfant sur le continent ;
124. **DEMANDE EN OUTRE** au COREP de poursuivre son engagement auprès des organes et institutions de l'UA responsables des droits de l'homme et de la gouvernance en vue de renforcer la coordination et la collaboration, en particulier pour renforcer la synergie entre l'Architecture africaine de gouvernance (AGA) et l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA) ;
125. **DEMANDE** au COREP, par l'intermédiaire du Sous-comité compétent, de finaliser les directives sur les élections durant la pandémie et d'autres urgences sanitaires, ainsi que la Stratégie des programmes scolaires sur la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance (ACDEG).